

NOTES ET DOCUMENTS pour servir à l'histoire du fief et de la maison-forte du Chaffaut

CHAFFAUT (*)

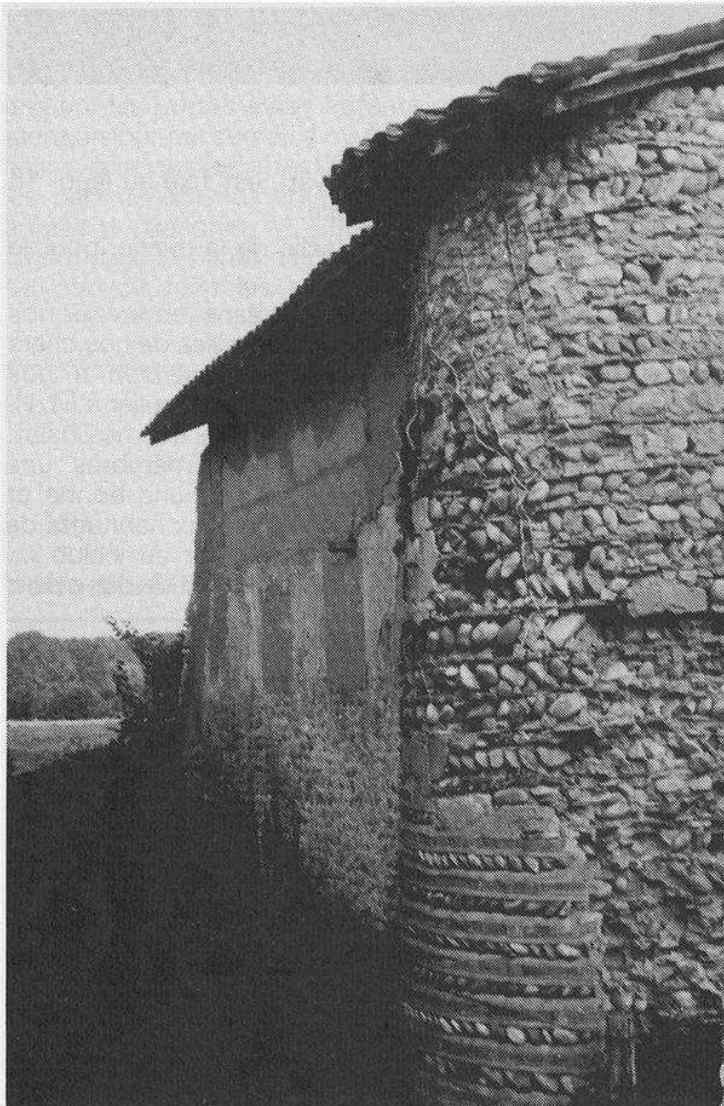
Chafaut, Chafault, Chaffot, Chaphot, Chaffault, Chafaut, Cheffaut, Chouffault, Caafaut,

Du latin populaire « catafalicum », d'échafaud, au sens ancien « d'échafaudage », appliqué sur un rempart, ou « estrade » pour une fête ; le surnom s'applique aux ouvriers qui montaient les « échafauds ».

On trouve aussi : Chadafaud, Chadafaux, Chadefaud, qui sont des formes auvergnates, limousines ou alpines.

La forme française Chafaud, Chaffaud, Chafaux, qui existe aussi comme nom de hameau, est très rare en nom de famille.

(*) F. Godefroy : dictionnaire de l'ancienne langue française Larousse-Quillet.



Dans le vallon du Grand-Rieu, assis partie en Dombes, partie en Franc-Lyonnais, était le Chaffaut. Fief avec maison forte, construite à l'origine en pierres, elle fut à une époque ultérieure restaurée et rehaussée en pisé.

Seuls subsistent de l'ancien édifice, la tour d'angle, une ou deux meurtrières en forme de croix enclavées dans le mur nord, et le portail surmonté de belles armoiries mutilées par l'histoire.

Claude Le Laboureur (1) nous en donne la description en ces termes :

« ... je vis (l'escusson) ces jours passez (environ 1658) sur le portail de la Maison forte de Chaffau, paroisse de Macieu en Dombes, ... Il est de ceux d'Arlo en Bresse comme je crois, lesquels ayant possédé long-temps la terre de Chaffau, qui est en ce pays, et y ayant basti depuis la maison de Macieu, où ils avoient une belle directe, il se peut faire qu'elle ait été ainsi nommée à cause de la demeure qu'ils y faisoient. Tant y a que ceux d'Arlo portent de sable à un lyon d'argent, supports deux lyons, avec un lyon de mesme pour cimier... »

A ce jour, et dans l'état actuel de mes recherches, je n'ai encore trouvé aucune preuve de possession des Arlos sur « le fief de Macieu ».

Par contre, il est vérifié que cette famille possédait à Saint-Etienne-du-Bois un fief avec maison forte qui portait également le nom de Chaffaut.

L'ancienneté de la maison forte de Genay (autrefois dite de Massieux) semble pouvoir être établie par les éléments de construction du XII^e ou XIII^e siècle. Mais ce domaine devait être plus ancien puisque l'abbé de l'Île-Barbe l'aurait vendu à celui de l'abbaye d'Ainay, en 1232.

Dans l'expédition, ou procès-verbal, datée de l'an 1447, dressée par les députés, commissaires, du duc de Savoie et du prince de Bourbon, nommés pour « visiter les lieux et planter des bornes » afin de régler les limites de leur souveraineté, nous notons que le fief (ancienne partie) était tenu par un sieur Loriol (2).

« ... et de-la au long du dit chemin allant au moulin Chanu, tendant à la maison forte de Loriol jusqu'au chemin de Massieux à Genay et de-là entre les prés du sieur de Loriol jusqu'aux bords des fossés de sa maison, tendant entre les prés du sieur Loriol, outre la rivière appelée de la Grande-Planche... »

(1) Le Laboureur, *Les Mesures de l'Île-Barbe* (tome III, page 350).

(2) Loriol, peut-être de famille avec ceux de Bresse.

En 1481, le seigneur mansionnaire de Genay « amodia à Claude et Guillaume Leydier, l'eau de la rivière de Massieux, qui tombait depuis le moulin de noble Etienne de Genay, situé au dit Massieux, près de la maison Thevenin (maintenant le Chaffaud) pour construire un autre moulin ».

Cette amodiation fut faite sous les servis de quatre deniers forts.

En 1559, François de Chabaudy, bourgeois de Lyon, s'honorait du titre de seigneur du Chaffaut.

En 1571, noble Pierre Faure, seigneur du Chaffaut, achète à l'abbé d'Ainay la seigneurie de Cuir.

En 1610, le fief du Chaffaut est possédé par Louis Baudrand, époux de Claudine Faure et, en 1640, par Mathieu du Chaffaud.

Puis il passe dans la famille Rigaud, Mathieu avocat au Parlement, en 1672.

De la famille Rigaud, il passe, par vente, en 1742, aux minimes de Lyon, qui en jouissaient en 1789.

L'aveu et dénombrement de la seigneurie et fief dit « Du Chaffaulx » en date du 9 juillet 1778, membres et dépendances, est une pièce que l'on trouve aux archives départementales du Rhône sous la cote 16H56, très riches en renseignements sur le plan des lieux à cette époque, sur l'étendue du domaine et sur son revenu. Je me permets d'en reproduire un très large extrait en forme de document et de preuve (en conservant l'orthographe du texte) pour faire suite à la présente note (3).

L. Carpin

(3) La fin de ce document concerne le produit annuel des Cens et Services, elle peut être adressée aux personnes qui le désirent sur simple demande à Giana.

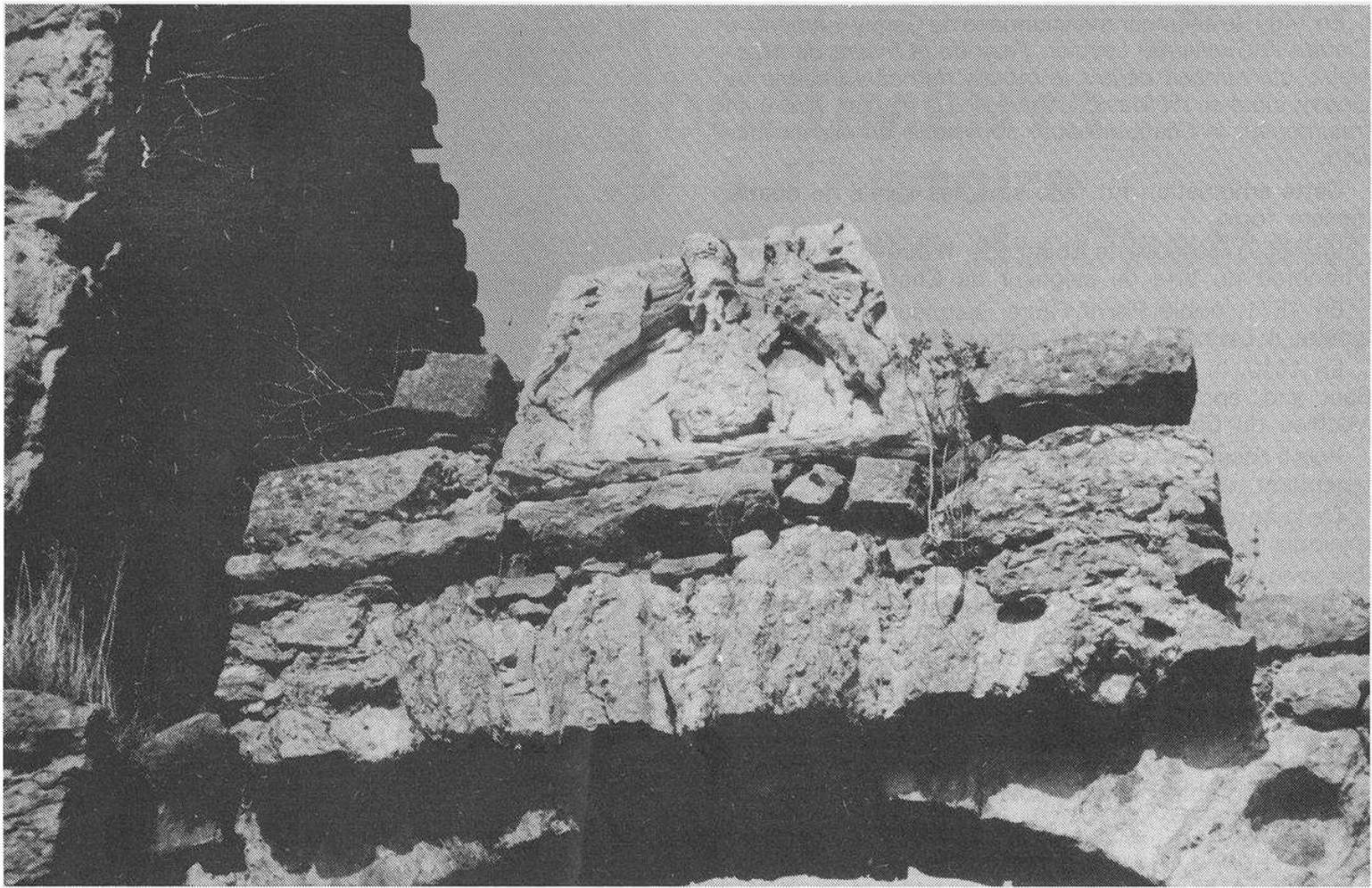


« 9 JUILLET 1778 : AVEU ET DENOMBREMENT DE LA SEIGNEURIE ET FIEF DIT « DU CHAFFAULX » MEMBRES ET DEPENDANCES

Assis en la paroisse de Massieux, rière le Franc Lyonnais en la principauté de Dombes, mouvant en plein fief de Sa Majesté, à cause de sa même principauté.

Que donnent au Roy aux personnes de nos grands de la chambre des comptes de Bourgogne, Bresse, Bugery, Valromey et Gex et sus ditte principauté de Dombes, à raison de la dite mouvance.

Les Révérends Pères Correcteurs et Religieux Minimes de l'ordre de Saint François de Paul de la ville de Lyon, établis sur la montagne de Saint Just aud. Lyon, seigneurs propriétaires du dit fief du Chaffaux, par acte d'acquisition qu'ils en ont fait devant M^e Aubernon et son confrère à Lyon le 26 juillet 1742 de Jean Chapuis écuyer et dame Elisabeth Rigaud, son épouse ; de François Philippe



Richery, conseiller trésorier de France au bureau des Finances de Lyon et dame Geneviève Rigaud son épouse, de M. Damien de La Forge, conseiller du Roi, Receveur au grenier à Sel de la ville et dame Clémence Rigaud, son épouse ; et de noble François Planta conseiller du Roy professeur en l'Université de Valence et dame Virginie Rigaud son épouse ; les dites dames Rigaud cohéritières de droit à bénéfice d'*inventaire* de Mre François Rigaud, Conseiller du Roy et son avocat général en la cours des Monnoyes de la ville de Lyon.

En conséquence de la Foy et hommage que les d. Religieux Minimes en ont rendus à la chambre des comptes, par le Ministère de leur procureur général et spécial le 30 xbre 1777 en conformité de la déclaration du Roy du mois de juillet sous sa datte dont les lettres d'attache sur l'acte de la d. Foy et hommage leur en ont été expédiées le d. jour suivant l'usage.

Pour auxquels actes satisfaire, les vassaux donnent le détail du d. fief du Chaffaux de la maison forte et rente noble de dépendances ainsi que s'en suit :

1) Les vassaux déclarent que le dit fief est sans aucune justice haute, moyenne ni basse, et par conséquence ils n'ont la jouissance d'aucuns des droits utiles ny honorifiques qui en émanent.

2) Appartient aux d. vassaux la maison forte du d. fief assize en la paroisse de Massieux laquelle concist en un chateau, n'y ayant que quelques petits batiments pour loger des paysans, écurie et fenièrre et une toure quarée sur le portail supportée par deux piliers de pierre de taille grise et un pigeonnier en forme de tour en mauvais état et menassant ruine et ne pouvant servir en aucune choses, les entrées et aisances de la Mazure ou d. chateau et fonds qui sont autour d'yceluy contenant neuf bicherées ou environs.

Item. – en un pré appellé le grand pré du chaffaux scitué au d. lieu que dessus, contenant vingt huit bicherées ou environ y compris une bicherée de Vernay et Champéage.

Item. – en un autre pré appelée pré Chevalet dans lequel il y a une mazure de grange à Foin, éboulée n'y ayant qu'un mur qui menace ruine, le dit pré contient six bicherées et demie ou environ.

Item. – En une terre scituée proche le Chaffaulx contenant cinq bicherées trois quarts ou environ

Item. – en une terre autre fois en hermeture dans laquelle il y a des chataigniers, scituée au dit lieu et territoire que dessus, contenant une bicherée et un quart ou environ.

Item. – en une autre terre appelée Lagasse, contenant trois bicherées ou environs joignant le pré appelée pré Chevalet cy dessus dit.

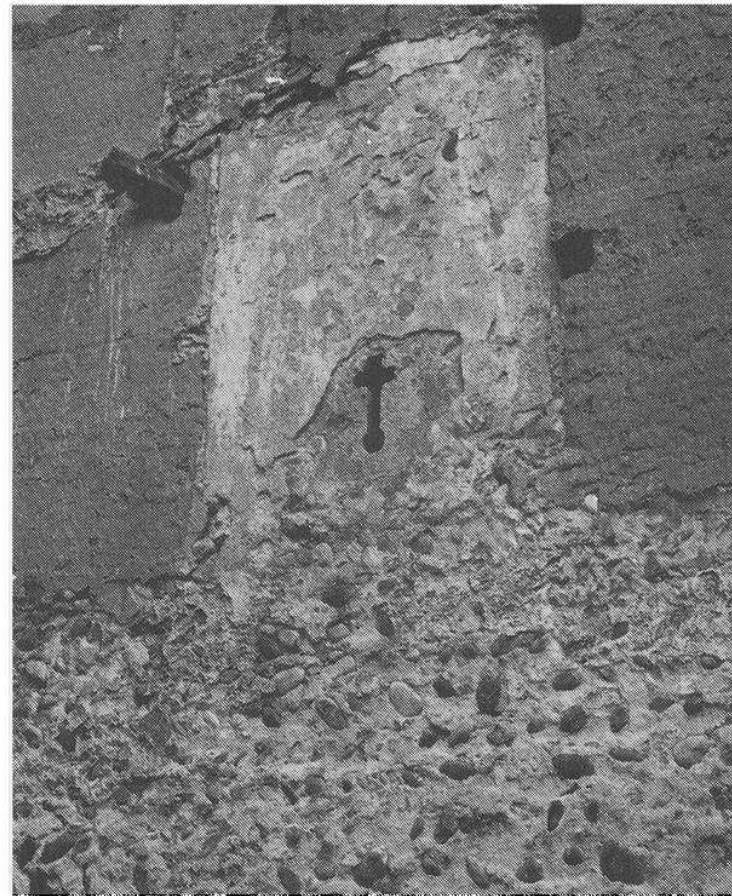
Item. – en une autre terre et chaintre de bois contenant en tout une bicherée ou environ scituée au territoire de prairie de Massieu au Roux.

Item. – en une autre terre autre fois en hermeture scituée au territoire du champ appelée la Coste Ruby, contenant une demie bicherée ou environ.

Item. – une autre scituée au dit lieu et territoire du Champ de Genay appelée la Bécherotte, trois bicherées ou environ.

Item. – en une autre terre scituée au d. lieu appelée la terre de la Croix Roux, contenant quatre bicherées ou environ.

Item. – en une autre terre scituée au petit champ ou creuse de Mommanguel appelée la terre des cailloux et contenant trois bicherées ou environ.



Item. – en une terre scituée en la paroisse de Genay au territoire des Piziaires ou des Gaspardes contenant six bicherées.

Item. – en un tenement de terre, bois et hermeture le tout joint ensemble scituée au territoire de Pierre Blanche paroisse de Genay contenant en tout savoir vingt six bichetées en terre et vingt quatre bicherées en bois.

Item. – en un autre bois scitué au territoire des Raymondières appelée Mas Pechet sur la d. paroisse de Genay, contenant seize bicherées ou environ.

Item. – en une terre située dans la paroisse de Sivrioux juridiction de Genay territoire de Faigue, contenant deux bicherées et demie.

Item. – en un Moulin appelé le Moulin de Chaffaulx et pré joignant en deux parcelles contenant y compris le jardin le d. Moulin, trois bicherées ou environ.

Item. – en un autre moulin appelée le moulin neuf ou de Gaste, scitué en la dite juridiction de Genay, pré, jardin et aisances joignant le dit Moulin de la contenue en tout de neuf bicherées et demie ou environ.

Item. – et enfin, en la rente noble attachée au d. fief

étant en simple directe et ventilliante, sans aucune justice, telle qu'elle est constatée par les anciens terriers qui sont au nombre de huit faits et reçus sçavoir.

- par Perrady, de 1489
- Ailliody et Guichard de 1525
- Filiody Alliody de Collongia, Rivoir, Coindre, Le Gendre, Guichard, et Traclard de 1501
- Michaud de 1525
- Perrady, Filiody et Traclardy de 1489
- Rey de 1587
- Dumas, Guerin, Perignon, Dalmais et extrait par Fruchet, notaire Royal à Trévoux l'an 1689, lequel terrier est de l'année 1637
- Ailliody de Collongia, de 1502

Extrait par Cornillon I C Bert Notaire et Commissaire.

Les années cy dessus dites au profit de : Guillaume Leydière citoyen de Lyon, sieur de la maison forte du Chaffaulx – Claude Leydière sieur du d; lieu, de noble Pierre Dumas, seigneur de la maison forte du Chaffaulx, et dame Etiennette Clément, sa veuve, dame de la d. maison du Chaffaulx, et de noble Mathieu Rigaux, Seigneur de la d. maison forte. »